



Discipline Attelage

Concours de sélection, qualifications et indemnisations

Annexe n° 2 à la convention des cadres Attelage

Concours de sélection

Attelage à 4 : CH M H4 à Szilvasvarad HUN du 2-8 septembre 2024

1 épreuve complète et 1 épreuve courte en Suisse ou 2 épreuves complètes en Suisse (sans Championnat Suisse) doivent être effectuées en tant que concours de repérage dans l'année en cours.

Chaque meneuse ou meneur du cadre Elite doit participer à au moins deux concours CAI3* à l'étranger.

Deux CAI3* à l'étranger sont indemnisés pour les cadres Elite, si un planning de la saison a été envoyé au Responsable du cadre jusqu'au 15 février 2024 ou en même temps que la signature de la convention de cadre.

La participation aux jours de repérage et aux journées d'entraînement est obligatoire (voir annexe 3).

La participation au Championnat Suisse est obligatoire.

Attelage à 2: CAIO4* à Donaueschingen GER du 10 – 15 septembre 2024

H2 cadres Elite

1 épreuve complète et 1 épreuve courte en Suisse ou 2 épreuves complètes en Suisse (sans Championnat Suisse) comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneuse ou meneur doit participer à au moins deux concours CAI3* accompagné à l'étranger, dont celui de Donaueschingen du 10 au 15 septembre. Le second doit avoir lieu avant celui-ci.

Deux CAI3* à l'étranger sont indemnisés si un planning de la saison a été envoyé au Responsable du cadre jusqu'au 15 février 2024 ou dans la semaine suivant l'admission dans le cadre.

La participation aux jours de repérage et aux journées d'entraînement est obligatoire (voir annexe 3).

La participation au Championnat Suisse du 11 au 14 juillet 2024 à Zauggenried est obligatoire.

H2 cadre Perspective

La meneuse ou le meneur du cadre Perspective H2 doivent participer à au moins 2 épreuves complètes (sans le championnat suisse), dont au moins une lors d'un CAI à l'étranger et 2 épreuves courtes CH supplémentaires.

Un CAI à l'étranger est indemnisé si une planification de la saison a été remise au responsable du cadre jusqu'au 15 février 2024 ou en même temps que la signature de la convention de cadre.

La participation aux journées d'entraînement/de détection est obligatoire. (voir annexe 3)

La participation au championnat suisse du 11 au 14 juillet 2024 à Zauggenried est obligatoire.



Concours de sélection, qualifications et indemnisations

Attelage à 1

H1 cadres Elite

1 épreuve complète et 1 épreuve courte en Suisse ou 2 épreuves complètes en Suisse (sans Championnat Suisse) comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneuse ou meneur doit participer à au moins deux CAI3* à l'étranger. L'un d'entre eux est le concours accompagné du Pin au Haras FRA du 25 au 30 juin 2024.

Deux CAI3* à l'étranger sont indemnisés si un planning de la saison a été envoyé au Responsable du cadre jusqu'au 15 février 2024 ou dans la semaine suivant l'admission dans le cadre.

La participation aux jours de repérage et aux journées d'entraînement est obligatoire (voir annexe 3).

La participation au Championnat Suisse est obligatoire.

H1 cadre Perspective

La meneuse ou le meneur du cadre Perspective doivent au minimum participer à 2 épreuves complètes (sans Championnat Suisse), dont au moins une épreuve CAI à l'étranger et en plus 2 épreuves courtes en Suisse.

Un CAI3* à l'étranger sera indemnisé si une planification de la saison a été envoyée au responsable des cadres avant le 15 février 2024 ou en même temps que la signature de la convention de cadre.

La participation aux journées d'entraînement/de détection est obligatoire. (voir annexe 3)

La participation aux championnats suisses est obligatoire.

Poney: Le Pin au Haras FRA du 25-30 juin 2024

Poney cadres Elite

1 épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou 2 épreuves complètes en Suisse (sans Championnat Suisse) comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneuse ou meneur doit participer à au moins deux concours CAI3* à l'étranger. Le tournoi accompagné au Pin au Haras FRA du 25 au 30 juin 2024 est obligatoire.

Deux CAI à l'étranger sont indemnisés si un planning de la saison a été envoyé au Responsable du cadre jusqu'au 15 février 2024 ou dans la semaine suivant l'admission dans le cadre

La participation aux jours de repérage et aux journées d'entraînement est obligatoire (voir annexe 3).

La participation au Championnat Suisse est obligatoire.

Poney cadre Perspective

La meneuse ou le meneur du Cadre Perspectives Poney doivent participer à au moins 2 épreuves complètes (sans le Championnat Suisse), dont au moins une lors d'un CAI à l'étranger et 2 épreuves courtes CH supplémentaires.

Un CAI à l'étranger est indemnisé si une planification de la saison a été remise au responsable du cadre jusqu'au 15 février 2024 ou en même temps que la signature de la convention de cadre.

La participation aux journées d'entraînement/de détection est obligatoire. (voir annexe 3)

La participation aux championnats suisses est obligatoire

Jeunesse / Relève jusqu'à 25 ans : CH EU Y Flying SWE du 22-28 juillet 2024

Formation des équipes en prévision de l'obtention du Titre 2024 à Flying (SUE). Si possible, à la suite d'un concours à l'étranger après consultation avec le/la Responsable de l'équipe.



Concours de sélection, qualifications et indemnisations

Contrôle vétérinaire des chevaux sélectionnés ultérieurement ou des chevaux de réserve

Le contrôle vétérinaire sera organisé pour tous les chevaux et poneys des membres des cadres Elite avec Championnats au premier entraînement. Si le contrôle vétérinaire ne peut pas être effectué le jour de l'entraînement, il doit être organisé et rattrapé à ses propres frais.

La meneuse ou le meneur qui auront été sélectionnés ultérieurement pour le cadre doivent fixer le contrôle vétérinaire eux-mêmes avec le Chef vétérinaire de l'attelage. Ils sont responsables pour le contrôle dans le délai imparti des chevaux avant la sélection. Celui-ci vaut aussi pour les chevaux de réserve.

Les frais de contrôle vétérinaire n'étant pas effectué à l'occasion d'un rendez-vous fixé par la COSEL sont à la charge de meneuse ou de meneur et sont facturés directement par le vétérinaire de l'équipe qui effectue le contrôle vétérinaire.

Indemnités pour les CAI à l'étranger et Championnats

Deux CAI 3* à l'étranger sont indemnisés pour les cadres si un planning de la saison a été remis au Responsable du cadre jusqu'au 15 février 2024 ou dans la semaine suivant l'admission dans le cadre. La meneuse ou le meneur qui sont pris dans les cadres en cours d'année doivent soumettre leur planning de la saison avec la signature de la convention de cadre.

– Attelages à 1	Fr.	500.--	par concours à l'étranger
– Attelages à 2	Fr.	600.--	par concours à l'étranger
– Attelages à 4	Fr.	800.--	par concours à l'étranger

Le décompte pour toute la saison est effectué après le dernier concours, comme indiqué dans la convention de cadre, respectivement après le Championnat Suisse s'il s'agit du dernier concours, au moyen du formulaire officiel d'indemnisation de Swiss Equestrian. La meneuse et le meneur sont autorisés à une indemnisation pour les CAI à l'étranger qu'après avoir été acceptés dans l'équipe.

Les demandes de dédommagements pour les manifestations CAI à l'étranger et les Championnats, avec une copie de la liste de résultats, doivent être envoyées selon la convention des cadres dans les 10 jours après le dernier concours. Après le 31.10.2024 toutes les créances ouvertes seront considérées comme échues.

Au cas où des membres des cadres ne remplissent pas leurs engagements selon la convention des cadres attelage et annexes, la COSEL peut réclamer le remboursement de toutes les indemnisations payées pour la saison en cours. Dans ces cas, le remboursement doit se faire sur le compte du Swiss Equestrian dans un délai de 30 jours.

Remarque finale

Les exceptions à ces dispositions doivent être soumises par écrit au responsable des cadres et approuvées par le comité technique Attelage.